

et d'y trouver un directeur auquel il demeura toujours fidèle. Rentré dans son diocèse du Mans, professeur au grand séminaire, il fonda ou essaya de fonder d'abord une maison de retraite pour les prêtres âgés, puis un Bon Pasteur pour les filles repenties, ce qui le mit en conflit avec la sainte Euphrasie Pelletier qui désirait faire de son couvent d'Angers le chef-lieu d'une congrégation nouvelle des refuges. Ensuite le P. Moreau tira du marasme une communauté de frères instituteurs fondée par l'abbé Dujarié à Ruillé-sur-Loir. Il forma au Mans une société de missionnaires destinés à être les auxiliaires du clergé diocésain. Il réunit ces prêtres et ces frères en une association commune, à Sainte-Croix, dans une propriété à lui donnée, et, le 1<sup>er</sup> mars 1837, dicta l'« acte fondamental » consenti par eux et destiné à être la base matérielle et morale de la congrégation qui s'élaborait. Il ne tarda pas à y joindre des Sœurs Marianites pour le service de ces ecclésiastiques.

Bientôt le nouvel institut, approuvé par un bref pontifical de 1857, se répandit au loin, notamment au Canada et aux Etats-Unis, où il possède encore aujourd'hui une Université florissante. Quand le sol de France lui devint inhospitalier c'est outre-mer que la prospérité continua.

Nous ne pouvons suivre ce récit à travers les deux mille pages, ou presque, qui le composent. On connaît la méthode consciencieuse du P. Catta. Sans rhétorique, sans prolixité, mais avec une abondance qui ne laisse rien dans l'ombre, une ampleur et une solidité d'information incomparables, une rédaction élégante et toujours pleine de tact il mène à son achèvement ce monument grandiose. Sans doute les notes accumulées au long de sa vie par le P. Philéas Vanier avaient-elles groupé une puissante documentation, mais le travail de vérification, de complément, de mise en œuvre assumé par M. Catta reste immense. Sa réussite en servant la mémoire du P. Moreau sera avantageuse aussi aux historiens de ce grand siècle d'apostolat qu'a été le dix-neuvième.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ

PLANIOL (Marcel). *Histoire des institutions de la Bretagne, droit public et droit privé*. Tome III. Rennes, Cercle de Brocéliande, 1955. In 8°, 333 pages.

Marcel Planiol, qui a laissé le renom d'un civiliste hors

ligne, avait débuté à la Faculté de Droit de Rennes où il enseigna de 1882 à 1887. C'est là que, selon sa devise : « le droit s'explique par les faits », il s'attacha à sonder les sources de l'histoire de la Bretagne pour élucider l'évolution de son droit privé et de ses institutions publiques.

Ces recherches ont abouti à des articles remarquables et à l'excellente édition de la très ancienne coutume de Bretagne, procurée par les soins des *Annales de Bretagne*.

Transféré dans une chaire de la Faculté de Paris, Marcel Planiol ne perdit pas de vue ses études bretonnes et, malgré le labeur écrasant que lui imposait le droit civil, réussit à composer, de 1890 à 1895, une *Histoire des institutions de la Bretagne*. Diverses circonstances, dont la maladie, l'empêchèrent de la publier. Le manuscrit en fut recueilli dans la succession du grand savant par son fils.

C'est cette *Histoire* que M. Maurice Planiol a entrepris de donner au public. Le troisième tome vient de paraître et sera suivi de trois autres.

Certes, ce texte date. Depuis soixante ans l'effort des historiens n'a pas été infécond. Quelques notes discrètes signalent les retouches nécessaires.

Mais le monument élevé par Planiol était appuyé sur les documents, sur ceux que Dom Morice a édités et qu'il possédait à fond, sur ceux aussi des archives duciales à Nantes, et sur ceux des archives nationales. C'est dire que pour une bonne partie l'œuvre est solide.

Le tome premier traitait de la période gallo-romaine et de celle des invasions bretonnes. Le tome II s'étendait à la période carolingienne au cours de laquelle se fonda l'Etat breton. Le III<sup>e</sup> porte sur la période ducale. L'auteur y étudie successivement les organes centraux du pouvoir : la dynastie elle-même, la maison des ducs, le conseil, la chancellerie, les Etats. La dernière partie du volume est consacrée aux institutions financières. C'est dire qu'il reste des portions importantes du sujet à exposer : organisations judiciaire, militaire, etc., enfin la période de la monarchie moderne.

On lira l'ouvrage avec un vif intérêt et avec grand fruit car à la solidité de l'information s'ajoute la maîtrise des conceptions juridiques et le charme d'une langue toujours claire.

Au moment où Planiol achevait sa rédaction Arthur de La Borderie mettait la dernière main au premier volume de sa grande *Histoire*. Les qualités des deux savants sont complémentaires. La plume de l'un a plus de pittoresque, plus de goût pour les épisodes qui remuent l'imagination, l'autre procède avec une méthode plus sévère.

Dois-je faire une réserve ? Marcel Planiol affirme — et La Borderie pensait de même — que l'autorité du roi de France sur la Bretagne, au moyen âge, était nulle. En fait ce fut exact, au moins la plupart du temps. En droit, Planiol admet qu'un lien de vassalité existait mais à ce lien il donne pour origine l'hommage rendu par certains ducs de Bretagne du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle au duc de Normandie. Philippe-Auguste, en conquérant cette province, aurait conquis *ipso facto* la suzeraineté de la Bretagne.

C'est méconnaître une source plus reculée des relations vassaliques entre France et Bretagne. On la trouve dans les serments de fidélité et d'hommage prêtés aux empereurs et rois carolingiens par les premiers rois bretons : Nominoé, Erispoé, Salomon. C'est là une base inébranlable qu'on ne saurait dissimuler sans dénaturer toute la suite de l'évolution. Il ne faut pas oublier non plus qu'à côté des relations constitutionnelles, il a existé entre la société française et la population bretonne une communauté de pensée et de goûts, attestée de plusieurs manières, notamment par l'assiduité des étudiants bretons auprès de l'Université de Paris et par l'abondance des recrues bretonnes dans l'armée française au cours de la guerre de Cent ans. Aucun rapprochement comparable ne saurait s'établir entre les Bretons et leurs voisins d'Outre-Manche, en dépit d'une identité d'origine. Si cette manière de voir avait été mieux connue, certaines conclusions erronées ou exagérées tirées par des hommes politiques auraient peut-être eu de moins graves conséquences.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ

OLIVIER-MARTIN (François), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. *Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon, des origines à 1789*. — (Paris, Domat-Montchrestien, 158, rue Saint-Jacques, V<sup>e</sup>) Rennes, imp. Simon, 1955. In 8°, 264 pages, carte, pl.

C'est un bonheur pour Jugon d'avoir compté parmi ses